Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_23-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE : 7 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Mme Carine LAMARQUE à Mme Pauline BENOIT

ABSENTE : Mme Carine LAMARQUE

DEL2026_02_04_23

RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « CLOS DE LA GARENNE »

PB D.R

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_23-DE

DEL2026_02_04_23

RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « CLOS DE LA GARENNE »

Monsieur le Maire, expose :

Par courrier en date du 13 mars 2025, les membres de l'Association Syndicale Libre du lotissement dit « Clos de la Garenne » ont demandé la rétrocession de la voirie, des réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, réseaux souples), et des parties communes dudit lotissement dans le domaine public communal, ainsi que son classement.

Les parcelles concernées sont répertoriées au cadastre de la Commune de La Forest-Landerneau, sections AB n° 18, 198, 213 et 232, auxquelles s'ajoutent les délaissés de voirie sections AB n°187, 195, 204, 214 et 216.

Les dernières réserves concernant la conformité des travaux étant dorénavant levées. La rétrocession et son classement ne nécessitant pas d'enquête publique conformément à l'article à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession de ladite voirie et de ses accessoires et parties communes.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L212129,

VU l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la demande formulée par les membres de l'association syndicale libre par résolution prise à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 16 mai 2025,

CONSIDERANT que cette délibération annule et remplace la délibération DEL2025_23_06_20 du 23 juin 2025 pour laquelle il manquait les délaissés de voirie,

CONSIDERANT que les réserves techniques et juridiques sont levées,

ENTENDU le rapport de présentation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	0	19	19

AB D.R

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_23-DE

- DECIDE d'acter le transfert, sans indemnité, dans le domaine public communal, de la voirie et de ses accessoires (réseaux et équipements divers) des espaces d'une superficie de 3 685 m² situés Clos de la Garenne et Allée de Ker Arzel, conformément au plan joint en annexe, du lotissement dit « CLOS DE LA GARENNE »,

- PRONONCE le classement des parcelles cadastrées sections AB n° 18, 198, 213 et 232, ainsi que les délaissés de voirie sections AB n°187, 195, 204, 214 et 216 dans le Domaine Public Communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte et signer tout document afférent à ce dossier,

- AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte de transfert.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 3 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 9 avril 2026 et de sa publication légale le 9 avril 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R